



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation Académique à la
Formation Professionnelle
Initiale et Continue

Dossier suivi par
Thierry Kessenheimer

Téléphone
05 40 54 70 87
Télécopie
05 40 54 71 32
Mél
ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81 499
33060 Bordeaux Cedex

Monsieur le Recteur de l'académie de Bordeaux
Recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les professeurs
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Bordeaux, le 26 juin 2017

Objet : Liste d'aptitude à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BO n° 37 du 13 octobre 2016 définit les missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ainsi que le processus de recrutement.

Les enseignants éligibles à cette fonction doivent justifier de l'acquisition de compétences correspondant ou se rapprochant du référentiel métier et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Les enseignants titulaires désirant candidater à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques devront déposer un dossier comportant les éléments suivants :

- un CV (I-Prof),
- une lettre de motivation,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques,
- un avis étayé de l'inspection sur les compétences du candidat au regard du référentiel métier.

Après examen du dossier, les candidats sélectionnés seront reçus par une commission académique dans le cadre d'un entretien destiné à valider la maîtrise des compétences attendues.

Les professeurs habilités en novembre 2015 et novembre 2016 ne candidatent pas, leur habilitation étant valable 3 ans.

Les professeurs habilités en novembre 2014 ou avant doivent à nouveau candidater s'ils souhaitent être habilités.

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 29 septembre 2017** au secrétariat de la DAFPIC.

La date et le lieu des entretiens vous seront communiqués dans le courant du mois d'octobre 2017.

P.J :
Circulaire n° 2016-137
du 11 octobre 2016
Décret n° 2015-1523
du 24 novembre 2015
Arrêté du 24 novembre 2015
Curriculum vitae

Copie :
Corps d'inspection
DPE

Pour le Recteur Olivier DUGRIP
et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie
Laurent GÉRIN